



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 mars 2026 À 19H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-six en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire lundi trente mars deux mil vingt-six à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Romuald JALA, Maire.

PRÉSENTS: Romuald JALA, Philippe FORESTIER, Régis CARLADOUS, Brigitte FORESTIER, Patricia DECLERCK, Étienne PROFFIT, Antoine JUMEAU, Benjamin SOUIED, Étienne PROFFIT, Valérie DUFFAIT, Richard ROBLIN, Marjorie BETHMONT, Blandine MARTIN, Marie-Anne JUMEAU.

REPRESENTES : Hakim BENTOLBA représenté par Valérie DUFFAIT

Excusés : Élodie BREGIGEON

Absent : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) : Mr Benjamin SOUIED.

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 13

ABSENTS : 0

REPRESENTES : 1

VOTANTS : 14

ORDRE DU JOUR :

<u>N°</u> <u>ORDRE</u>	<u>N°</u> <u>DE</u> <u>DÉLIBÉRATION</u>	<u>POINTS DE L'ORDRE DU JOUR</u>
<u>1</u>	=	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2026
<u>2</u>	<u>2026-007</u>	Délégations accordées au Maire
<u>3</u>	<u>2026-008</u>	Indemnités accordées au Marie et aux adjoints
<u>4</u>	<u>2026-009</u>	Création des commissions communales
<u>5</u>	<u>2026-010</u>	Constitution des commissions communales
<u>6</u>	<u>2026-011</u>	Désignation des délégués du GIJA
<u>7</u>	<u>2026-012</u>	Désignation des délégués du SICES
<u>8</u>	<u>2026-013</u>	Désignation des délégués du SDESM
<u>9</u>	<u>2026-014</u>	Désignation des délégués du CNAS
<u>10</u>	<u>2026-015</u>	Désignation des délégués du syndicat mixte d'Agedi
<u>11</u>	<u>2026-016</u>	Désignation d'un correspondant communal Défense
<u>12</u>	<u>2026-017</u>	Dissolution du SMITT

Le conseil communal débute à 19h49.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2026

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité.

Il est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la mairie.

2- Délégations accordées au Maire

Délibération 2026-007

Le Conseil municipal, par délégation prévue par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, charge le maire pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi qu'à leurs avenants, dans la limite d'un montant de 16 000 € HT, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ; la présente délégation couvre également, sous réserve de l'interprétation du juge, l'organisation et la passation des concours de maîtrise d'œuvre.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 4 000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 €, conformément au seuil maximal fixé par l'article D. 2122-7-2 du CGCT ; ce même article précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 1 : Approuve les délégations susmentionnées.

Article 2 : En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront :

- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Le maire est autorisé à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux agents de la commune dans les conditions prévues à l'article L. 2122-19 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

D'ACCORDER UN DELEGATION au Maire selon les mentions précitées.

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

3- Indemnités accordées au Maire et aux adjoints

Délibération 2026-008

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 Mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

Considérant que la commune compte 705 habitants ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de M. JALA Romuald, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

D'ACCORDER LA REMUNERATION au Maire de 40.3% et aux adjoints à 11.77%

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

4- Création des commissions communales

Délibération 2026-009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que, pour une bonne gestion de la commune, il est souhaitable de créer des commissions communales concernant les pôles d'intérêts principaux de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Maire est Président d'office de ces commissions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE CRÉER ET DÉSIGNER les commissions suivantes :

- *Finances*
- *Environnement – Développement durable*
- *Scolaire – Jeunesse et Loisirs*
- *Sécurité et stationnement*
- *Communication – Animation*
- *Urbanisme – Travaux - Cimetière*

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

5- Constitutions des commissions communales

Délibération 2026-010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que, pour une bonne gestion de la commune, il est souhaitable de créer des commissions communales concernant les pôles d'intérêts principaux de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Maire est Président d'office de ces commissions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE DÉSIGNER les commissions et délégués suivants :

Commission Finances :

- *Mr Hakim BENTOLBA*
- *Mme Marie-Anne JUMEAU*
- *Mme Marjorie BETHMONT*
- *Mr Étienne PROFFIT*

Commission Environnement – Développement durable :

- *Mr Étienne PROFFIT*
- *Mme Valérie DUFFAIT*
- *Mr Benjamin SOUIED*
- *Mme Brigitte FORESTIER*

Commission Scolaire – Jeunesse et Loisirs :

- *Mme Blandine MARTIN*
- *Mr Richard ROBLIN*
- *Mr Benjamin SOUIED*
- *Mme Patricia DECLERCK*

Commission Sécurité et stationnement :

- *Mr Régis CARLADOUS*

- Mr Étienne PROFFIT
- Mr Philippe FORESTIER
- Mr Hakim BENTOLBA
- Mr Richard ROBLIN

Commission Communication – Animation :

- Mr Benjamin SOUIED
- Mr Antoine JUMEAU
- Mme Brigitte FORESTIER
- Mme Élodie BREGIGEON
- Mme Marie-Anne JUMEAU
- Mme Marjorie BETHMONT
- Mme Patricia DECLERCK

Commission Urbanisme – Travaux – Cimetière :

- Mme Valérie DUFFAIT
- Mr Philippe FORESTIER
- Mme Brigitte FORESTIER
- Mr Antoine JUMEAU

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

6- Désignation des délégués du GIJA

Délibération 2026-011

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-7 et L5211-8 ;

VU les statuts du Groupement intercommunal de la base de loisirs de Jablines-Annet (GIJA) notamment son article 5 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au comité syndical du GIJA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE DÉSIGNER les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Mr Richard ROBLIN
- Mr Hakim BENTOLBA

Délégués suppléants :

- Mr Régis CARLADOUS
- Mme Élodie BREGIGEON

7- Désignation des délégués du SICES

Délibération 2026-012

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal du Collège d'Esbly ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE DÉSIGNER les délégués suivants :

Délégués titulaires :
- *Mr Richard ROBLIN*
- *Mme Valérie DUFFAIT*

Délégués suppléants :
- *Mr Hakim BENTOLBA*
- *Mr Romuald JALA*

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

8- Désignation des délégués du SDESM

Délibération 2026-013

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE DÉSIGNER comme délégués représentant la commune de Trilbardou au sein du comité de territoire n° 1 Pays de Meaux et de l'Ourcq du SDESM.

Délégués titulaires :
- *Mr Romuald JALA*
- *Mr Philippe FORESTIER*

Délégué suppléant :
- *Mr Benjamin SOUIED*

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

9- Désignation des délégués du CNAS

Délibération 2026-014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent de la Commune auprès du CNAS ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE DÉSIGNER les représentants suivants :

- **Délégué élu** : Monsieur Romuald JALA
- **Déléguée agent** : Madame Julie LACHÉ

10- Désignation des délégués du syndicat mixte d'AGEDI

Délibération 2026-015

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Trilbardou au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE DÉSIGNER en qualité de représentant titulaire : M. JALA Romuald, Maire de Trilbardou.

DE DÉSIGNER en qualité de représentant suppléant : M. BENTOLBA Hakim, 1^{er} adjoint au Maire.

DE PRÉCISER que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

11- Désignation d'un correspondant communal Défense

Délibération 2026-016

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants Défense ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DE DÉSIGNER Monsieur JALA Romuald, Maire de Trilbardou, en qualité de correspondant Défense

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 0 voix, POUR : 14 voix

12- Dissolution du SMITT

Délibération 2026-017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMITT en date du 13 mars 2026 approuvant la dissolution du syndicat et ses conditions de liquidation,

Vu le compte-rendu de ladite réunion et ses annexes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du Syndicat Mixte SMITT,

APPROUVE les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif telles que présentées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 1 voix (Valérie DUFFAIT), POUR : 13 voix

La séance est levée à 21h08